



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 novembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 26 octobre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire : Mme Carine MICHEL.

Absents : M. Eric ALAUZET, M. Emmanuel DUMONT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 15), Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Sylvie WANLIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Sophie PESEUX, M. Julien ACARD.

Procurations de vote : M. Eric ALAUZET à M. Pascal CURIE, M. Emmanuel DUMONT à M. Frédéric ALLEMANN, M. Yannick POUJET à M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 15), Mme Rosa REBRAB à M. Michel LOYAT, M. Rémi STHAL à Mme Danielle DARD, Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 4 - Conseil Municipal - Fixation du montant des indemnités de fonction des élus - Modification de l'indice de référence

Conseil Municipal
Fixation du montant des indemnités de fonction des élus
Modification de l'indice de référence

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

I - Contexte règlementaire

Les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le régime des indemnités de fonctions des élus locaux.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire des communes ; elles sont fixées par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a fixé par délibération en date du 17 avril 2014 les indemnités de fonction de ses élus comme suit :

- indemnité du Maire : 145 % de l'indice brut 1015
- indemnité des Adjointes : 49 % de l'indice brut 1015
- indemnité des Conseillers Municipaux Délégués : 16,5 % de l'indice brut 1015
- indemnité des Conseillers Municipaux : 7,5 % de l'indice brut 1015.

La réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 a augmenté l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul aux indemnités de fonction des élus. Cet indice brut terminal a été majoré de 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017 et évoluera de 1022 à 1027 au 1^{er} janvier 2018.

Comme de nombreuses collectivités et établissements publics, les indemnités de fonction des élus de la Ville de Besançon ont été fixées en avril 2014 en référence à l'indice 1015.

Il convient donc de délibérer à nouveau en fixant les indemnités des élus sur la base de **l'indice brut terminal de la fonction publique**.

II. Proposition de modification des indemnités

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ne pas augmenter les indemnités de fonction des élus et de maintenir le montant des indemnités actuelles,

- et donc de diminuer légèrement à compter du 1^{er} janvier 2018 le pourcentage de référence de l'**indice brut terminal de la fonction publique**, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Qualité	Situation actuelle		Situation à compter du 01/01/2018	
	% IB 1015	Indemnités mensuelles brutes*	% IB terminal de la fonction publique**	Indemnités mensuelles brutes
Maire	145	5 578,45 €	143,43	5 578,54 €
Adjoints	49	1 885,13 €	48,47	1 885,18 €
Conseillers Municipaux délégués	16,5	634,79 €	16,33	635,14 €
Conseillers Municipaux	7,5	288,54 €	7,42	288,59 €

* suite à l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 01/02/2017 (Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016)

** indice 1027 au 1^{er} janvier 2018

L'enveloppe indemnitaire globale ne sera donc pas augmentée.

Remarque : depuis le 1^{er} février 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, et bien que l'indice brut terminal de la fonction publique ait évolué, les indemnités de fonction sont restées fixées sur la base de l'indice 1015 conformément à la délibération d'avril 2014.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Préfecture du Doubs

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Reçu le 17 NOV. 2017



Contrôle de légalité

[Signature]

Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE

Indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal (récapitulatif)

Indemnité du Maire : 143,43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- M. le Maire, Jean-Louis FOUSSERET

Indemnité des Adjointes : 48,47 % de l'indice brut 1015

- D. DARD
- N. BODIN
- A. VIGNOT
- C. LIME
- D. POISSENOT
- A. GHEZALI
- M. ZEHAF
- P. BONTEMPS
- A.S. ANDRIANTAVY
- Y.M. DAHOUI
- C. MICHEL
- C. DEVESA
- C. THIEBAUT
- J.S. LEUBA
- T. MORTON
- T. BIZE

Indemnité des Conseillers Municipaux Délégués : 16,33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- M. LOYAT
- E. ALAUZET
- E. BRIOT
- S. BARATI-AYMONIER
- G. VAN HELLE
- I. SUGNY
- F. PRESSE
- D. SCHAUSS
- K. ROCHDI
- Y. POUJET
- F. ALLEMANN
- B. FALCINELLA
- M. LEMERCIER
- P. CURIE
- E. MAILLOT
- E. DUMONT
- R. REBRAB
- C. CAULET
- A. POULIN

- M. EL YASSA
- G. CHALNOT
- S. WANLIN
- R. STHAL
- C. DELBENDE

Indemnité des Conseillers Municipaux : 7,42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- O. FAIVRE-PETITJEAN
- C. COMTE-DELEUZE
- P. GONON
- J. GROSPERRIN
- C. WERTHE
- P. BONNET
- M.L. DALPHIN
- M. SEBBAH
- S. PESEUX
- L. CROIZIER
- L. FAGAUT
- M. OMOURI
- P. MOUGIN
- J. ACARD